

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, la

Destruction au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et le remplacement d'une conduite pour eaux usées sur le territoire de la commune, a été autorisé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, sur demande de l'Administration communale de Bettembourg.

Affichage : du 20 juin 2025 jusqu'au 20 septembre 2025 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 18 juin 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

